

CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-LE-BOURG

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 À 20 H

PROCÈS VERBAL

Etaient présents : Claude ARMBRUSTER, Marie-Cécile BURKHALTER, Christian CAFFAREL, Laure CAVALERI, Jérôme CONVERSET, Nathalie CREANTOR, Sylvie GROSDÉMOUGE, Marie MARTIN, Olivier MONNIER, Claude VUILLEMIN, Emilie ZISKA.

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h.

Désignation d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Olivier MONNIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1. Approbation du compte financier unique 2025 - budget commune, budget forêt
2. Affectation du résultat - budget commune, budget forêt
3. Vote des taux 2026
4. Attribution de subvention pour les voyages pédagogiques
5. Vote du budget primitif 2026 - budget commune, budget forêt et fongibilité des crédits
6. Désignations des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts directs)
7. Renouvellement des conventions de partenariat avec Info Jeunes Haute-Saône pour la distribution des cartes jeunes.
8. Avis sur le PLUI

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Aucune remarque du conseil municipal

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATIONS

1 – 2026-011 : Approbation du compte financier unique 2025 – budget commune, budget forêt

Le CFU est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

M. CAFFAREL, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance,

M. ARMBRUSTER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. CAFFAREL, et ne prend pas part au vote.

Budget commune

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	322 805.51	331 794.41	8 988.90	44 206.21	53 195.11
Investissement	70 524.06	117 044.62	46 500.56	62 878.15	109 398.71
	Dépenses	Recettes	Solde RAR		
Restes à réaliser	17 800.00		17 800.00		

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 pour le budget commune.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Budget forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat annuel	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	85 920.67	105 849.98	19 929.31	208 280.85	228 210.16
Investissement	14 449.40	15 923.63	1 474.33		11 147.57

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le CFU 2025 pour le budget forêt.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - 2026-012 : Affectation du résultat – budget commune, budget forêt.

Le Maire présente au conseil l'affectation du résultat 2025.

Aucune remarque du conseil municipal

Vu le compte financier unique 2025 établi pour le budget commune et forêt;
Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L.2311-5 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat comme suit :

Budget commune :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent de 53 195.11 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : excédent de 109 398.71 €

Budget forêt :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent de 217 062.59 €
- Affectation en réserves R1068 investissement : 11 147.57 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de 11 147.57 €

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - 2026-013 : Vote des taux des taxes locales 2026

Le Maire explique que chaque année le conseil doit voter les taux des taxes locales. Vu le contexte actuel, il propose de maintenir les taux de l'année 2025.

Aucune remarque du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Considérant la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2026 ;

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.64 %

VOTES : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - 2026-014 : Attribution de subvention pour les voyages pédagogiques

Le Maire expose que les élèves qui fréquentent les collèges et lycées de rattachement du secteur sont amenés à effectuer des voyages pédagogiques au cours de l'année scolaire. Afin d'aider les familles à financer une partie du voyage, il propose d'attribuer à chaque élève qui en fera la demande une subvention. Elle était de 50 € pour l'année 2025.

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 50 € à chaque élève domicilié à Granges-le-Bourg, fréquentant le collège de Villersexel ou le lycée d'Héricourt, qui participera à un voyage pédagogique en 2026 et en fera la demande.

VOTES : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- 2026-015 : Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits – budget commune et budget forêt

Le maire propose au conseil municipal les chiffres pour le BP 2026 comme suit :

<u>BUDGET COMMUNE :</u>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>
DEPENSES :	415 078.11 €
RECETTES :	415 078.11 € Section équilibrée

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES :	84 720.00 €
RESTES A REALISER :	17 800.00 €
	102 520.00 €
RECETTES :	215 865.48 Section en suréquilibre

<u>BUDGET FORET :</u>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>
DEPENSES :	99 822.00 €
RECETTES :	21 410.00 € + 217 062.59 € résultat reporté
	238 472.59 € Section en suréquilibre

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>
DEPENSES :	1 600.00 € + 11 147.57.00 € résultat reporté €
	12 747.57 €
RECETTES :	12 747.57 € Section équilibrée

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les budgets tels que présentés par le maire, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets « commune et forêt », autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- 2026-016 : Délibération de la liste fixant les noms en vue de la nomination des membres de la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Saône.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7- 2026-017 : Renouvellement de l'opération cartes jeunes

Le Maire expose qu'il est bientôt temps de reconduire les conventions de partenariat avec Info jeunes concernant la distribution des cartes jeunes qui est un franc succès dans le village : 34 cartes ont été distribuées depuis le 1^{er} septembre 2025.

Pour rappel la carte jeune est offerte au moins de 18 ans qui résident dans la commune, vendue 6 € pour les jeunes de 18 à 30 ans et vendue au prix normal de 10 € pour les personnes extérieures au village.

Aucune remarque du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire le partenariat avec Info jeunes Haute-Saône, fixe les tarifs comme suit :

Offerte au moins de 18 ans qui résident dans la commune, 6 € pour les jeunes de 18 à 30 ans et 10 € pour les personnes extérieures au village, précise que les crédits sont inscrits au budget, autorise le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire au dossier.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- 2026-018 : Avis sur le PLUI

Le Maire rappelle la réunion du 20 avril 2026 pendant laquelle Mme GRIVART de la CCPV a présenté le PLUI aux nouveaux élus. Suite à cette rencontre ils doivent donner leur avis sur la poursuite du PLUI.

Aucune remarque du conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2023, complété en date du 16 septembre 2025 et au sein des communes membres, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUI ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable.

VOTES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

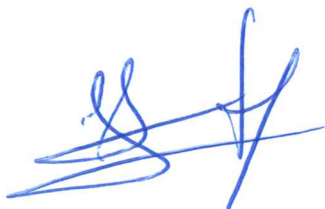
Le maire informe le conseil que le terrain du lotissement a été mis en vente par l'intermédiaire de l'agence Suisselmmo pour la somme de 25 000€.

La grange à côté de la chapelle sera prochainement mise en vente, une délibération sera prise pour en fixer le prix.

Le Maire informe le conseil que M. IATTONI a envoyé un courrier demandant l'ajout d'un point d'éclairage public près de sa nouvelle construction.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 37.

Le Maire



Le secrétaire

